



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA LOIRE

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE A DISPENSER LA FORMATION AUX  
PROPRIETAIRES ET AUX DETENTEURS DE CHIENS DE 1ERE ET 2EME  
CATEGORIE**

Le Préfet de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, notamment ses articles L.211-11 et L.211-13-1-I

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

VU la circulaire conjointe DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 de MM les Ministres de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, et de L'Agriculture de L'alimentation et de la Pêche,

**CONSIDERANT** les demandes d'agrément des personnes habilitées pour dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

**SUR** proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de l'application de la réglementation relative aux chiens dangereux une formation est rendue obligatoire pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Cette formation doit être dispensée par un formateur habilité inscrit sur une liste départementale en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** La liste des personnes habilitées pour le département de la Loire fait l'objet d'une mise à jour permanente pour tenir compte des nouvelles demandes.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois au tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire, les Sous-Préfets de Roanne et de Montbrison, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des services vétérinaires et les maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint Etienne, le . 05 OCT. 2009  
Le Préfet de la Loire

**Pierre SOUBELET**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES ET AUX DETENTEURS DE CHIENS DE 1ERE ET 2EME CATEGORIE

NOMS	Adresse professionnelle	COORDONNEES TELEPHONIQUES	DIPLOME	LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS
CROS Christophe	Les Ratonnières - 42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE	06 26 41 16 51	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Club canin de l'Ondaine 42700 Firminy et Club d'éducation 42300 Mably
COLLARD Louis-Philippe	11 rue de la Grande boucle 43110 AUREC/LOIRE	06 86 91 17 04	Certificat de spécialité cynotechnique	SOS Sécurité 33 rue Salvador Allende 42350 LA TALAUDIERE
DUBOURGNOUX Baptiste	LD Turel - 42130 SAINT LAURENT SUR ROCHEFORT	04 77 24 51 35	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Salle communale - 42130 Saint Laurent sur Rochefort
FAYOLLE Eric	Le Landar - 42600 CHALAIN LE COMTAL	06 07 08 36 39	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Salle communale place de la Mairie - 42600 Chalain le Comtal